



Réseau de santé sclérose en plaques (SEP)



★ Qu'est-ce que le réseau SEP ?

Le réseau de santé SEP est une structure qui a pour objectif d'organiser et de coordonner le parcours de santé des personnes atteintes de SEP en accompagnant (orientation, information, formation) le patient, son entourage et ses professionnels.

★ Public cible

Le réseau de santé SEP prend en charge les personnes atteintes de SEP.

★ Modalités d'accès

- La prise en charge peut être effectuée à l'issue de la demande du neurologue, du médecin traitant, du patient lui-même ou de son aidant ;
- La personne doit être domiciliée sur le territoire d'intervention du réseau.

★ Missions /activités

Pour bénéficier des prestations du réseau, le patient doit être inscrit au réseau de santé SEP.

L'inclusion est formalisée par la signature d'un consentement.

L'accompagnement proposé consiste à :

- Evaluer les besoins du patient ;
- Informer, orienter le patient et ses aidants ;
- Offrir une réponse globale en coordonnant les interventions ;
- Proposer des séances d'éducation thérapeutique du patient (ETP) individuelles ou collectives ;
- Faciliter l'accès aux soins de support, aux structures territoriales, à l'offre médico-sociale du territoire et au soutien psychologique.

Le réseau propose également un appui aux professionnels de santé qui se décline en diverses actions :

- Informer ;
- Accompagner l'organisation du parcours de santé de leurs patients ;
- Organiser des formations à la demande ;
- Organiser ou participer à des réunions de concertation pluriprofessionnelles (RCP) ;
- Faciliter les échanges et la transmission d'informations, notamment entre la ville et l'hôpital ;
- Participer à l'élaboration des guides de bonnes pratiques et d'outils de coordination.

Au niveau régional et national, le réseau de santé SEP collabore avec les institutions, les établissements de santé, les professionnels de santé libéraux, et avec les centres de ressources et de compétences SEP (cf. [fiche CRC-SEP](#)) et les associations de patients.

★ Intervenants professionnels

Les compétences disponibles au sein du réseau de santé SEP : regroupent celles des professionnels de santé impliqués dans le parcours de soins du patient : médical, paramédical, psychologique,

sociale. L'ensemble de l'équipe de coordination étant organisé par un directeur de réseau.

★ Autorité, financement et coût pour l'utilisateur

L'autorisation de fonctionnement du réseau de santé SEP est délivrée par l'agence régionale de santé (ARS). Le réseau de santé SEP est principalement financé par l'ARS.

Les services proposés par le réseau SEP ne sont pas payants pour l'utilisateur.

★ Références juridiques

- Circulaire DHOS/O2/O3/UNCAM/2007/197 du 19 décembre 2002 relative au référentiel d'organisation national des réseaux de santé ;
- Guide DGOS « Améliorer la coordination des soins : comment faire évoluer les réseaux de santé ? » septembre 2012 ;
- Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Code de la santé publique : articles L. 6327-6 ;
- Plan Maladies Neuro-dégénératives 2014-2019 ;
- Feuille de route Maladies neuro-dégénératives 2021-2022.



Pour en savoir plus

Il existe 2 réseaux de santé SEP en Ile de France :

- [Le réseau SEP IDF OUEST](#) (source : reseausep.fr) : son territoire d'intervention couvre les départements des Yvelines (78), Hauts-de-Seine (92) et Val d'Oise (95)
- [Le réseau SINDEFI-SEP](#) (source : sindefi.org) : son territoire d'intervention couvre les départements de Paris (75), Seine et Marne (77), l'Essonne (91), Val de Marne (94) et Seine Saint Denis (93)

